

du fait qu'elles rendront cette loi plus conforme à la loi sur la pension du service public. Étant donné que la plupart des modifications proposées sont d'ordre technique, je pense que nous réserverons nos commentaires jusqu'à ce que le bill soit présenté à la Chambre. Je pense qu'il n'est que juste que les dispositions soient modifiées de façon que les gens qui font du service pendant de très brèves périodes de temps reçoivent une gratification au lieu d'une pension, ce qui est plus conforme à ce qui se passe dans l'entreprise et les services privés. Nous devons aussi nous réjouir, je pense, de la modification qui permettra aux veuves et aux enfants de toucher une plus forte proportion de la pension du père défunt. Je pense que le ministre est juste en prolongeant d'un an la période de choix aux termes des parties I à IV. En terminant, monsieur le président, je dirai qu'en général nous accueillons favorablement ces amendements. Nous réserverons nos commentaires à l'égard des articles particuliers jusqu'à ce que nous ayons eu la chance de prendre connaissance du bill et de l'étudier.

**M. Roberge:** Monsieur le président, comme mon collègue de Trinity, j'accueille favorablement cette résolution. Je veux poser une question au ministre. Y a-t-il dans cette loi qu'on présentera au Parlement une augmentation des pensions des militaires que vise cette loi?

**L'hon. M. Pearkes:** La pension n'est pas véritablement augmentée. Comme par le passé, elle correspondra à un cinquième de la solde et indemnités que chacun touche chaque année.

**M. Roberge:** Augmente-t-on la cotisation des membres?

**L'hon. M. Pearkes:** Ceux qui, n'étant pas officiers, relevaient des parties I à IV n'ont versé aucune cotisation, mais leurs veuves et leurs enfants ne reçoivent pas de pension. En vertu de la partie V, ils verseront maintenant 6 p. 100 de leur solde et de leurs indemnités. Les officiers qui, aux termes de la partie IV, versaient 5 p. 100 de leur solde et de leurs indemnités verseront désormais 6 p. 100.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

**L'hon. M. Pearkes** demande à présenter le bill n° C-62 concernant la pension de retraite de membres des forces armées.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

[L'hon. M. Hellyer.]

## LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DE RÉMUNÉRATION, LE TAUX DES CONTRIBUTIONS, ETC.

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill C-43, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.

Sur l'article 1—*Abrogation.*

**L'hon. M. Starr:** Monsieur le président, le bill a été lu pour la deuxième fois et le comité des relations industrielles a consacré beaucoup de temps à l'étudier article par article. J'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture et j'ai fourni bien des précisions à l'égard de tous les articles lorsque le bill était à l'étude au comité des relations industrielles. Je ne puis rien ajouter en ce moment à ce que j'ai déjà dit.

(Texte)

**M. Caron:** Il est vrai que nous avons discuté assez longuement de ce projet de loi aux stades de la résolution, de la 2<sup>e</sup> lecture, ainsi qu'au comité des relations industrielles. Mais, à notre point de vue, le projet est d'une importance capitale et les différents corps publics qui ont comparu devant le comité des relations industrielles ont fait des représentations si sérieuses que nous devons insister encore pour que le bill ne soit pas adopté tel qu'il est rédigé.

J'extrait des représentations qui nous ont été faites certains item indiquant qu'à peu près tous sont unanimes à condamner le projet de loi qui nous est soumis. Je les prends au hasard, tels qu'ils me sont parvenus, et je vais que le *Board of Trade of Metropolitan Toronto*, entre autres, dit ceci:

(Traduction)

Une augmentation aussi considérable des cotisations constitue un problème d'envergure à une époque où l'on exhorte les hommes d'affaires à empêcher les prix de monter et où ils s'efforcent de réaliser cet objectif.

(Texte)

Ceci devrait être considéré comme un geste important. Il est vrai que le gouvernement, et plus particulièrement le ministre des Finances (M. Fleming), a demandé aux industriels, à plus d'une reprise, d'essayer de maintenir le coût de la production à son niveau le plus bas afin d'empêcher l'accroissement de l'inflation au Canada.

Et voilà que le gouvernement présente une mesure qui constitue une taxe nouvelle, car,